



# RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE

être informé pour plus de sécurité

## LE MOT DU MAIRE



**C**onscient des responsabilités et des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai souhaité élaborer une véritable politique de prévention et d'information, ceci en collaboration avec les services de l'Etat.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document sur les risques naturels répertoriés par l'Etat. Les risques pour notre commune sont faibles (il ne s'agit donc pas de créer une psychose inutile, de faire peur) mais la population peut malheureusement être confrontée à de graves événements naturels. Ce document a donc pour but de lui permettre de les affronter en parfaite connaissance des mesures à prendre.

La population de GIBERVILLE se doit d'être informée car la prévention permet de bien réagir à une situation donnée et, par là-même, de sauver des vies humaines.

J-F. Romy



Toit du vestiaire François Claus (tempête 1999)

## POURQUOI CE DOCUMENT ?



**L**a loi n° 87.585 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs prévoit que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques, que pour les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

C'est en application de cette législation qu'est élaboré le présent document qui recense, à partir du descriptif des risques naturels ou technologiques auxquels la population de GIBERVILLE peut être partiellement soumise, les mesures de sauvegarde à mettre en place pour limiter les conséquences prévisibles de ces risques sur les personnes, les biens et l'environnement.

L'objectif préventif de la présente information est donc de répondre aux interrogations des administrés quant aux comportements, réflexes et consignes à adopter pour chacun des trois risques majeurs répertoriés à GIBERVILLE.

**G. LENEVEU**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

DOCUMENT À GARDER PRÉCIEUSEMENT

# RISQUE TEMPETE

**O**n parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h. Ces perturbations atmosphériques sont plus fréquentes à l'automne/hiver qu'au printemps et l'été. Les vents sont d'autant plus violents que la chute de pression entre l'anticyclone et la dépression est importante, provoquant ainsi de fortes précipitations de pluies.



Z.I. du Martray (tempête 1999)

## SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE

**T**ous les jours, en fonction de la situation, Météo-France chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet deux cartes de vigilance météorologique.

Les précisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant l'un des répondants suivants :

**Téléphone** 08 92 68 02 14  
**Minitel** 3615 code météo  
**Internet**  
<http://www.meteofrance.fr>

Des bulletins de suivi de phénomènes dangereux sont émis régulièrement, relayés par les médias (radio, télévision). La mairie est avisée par la Préfecture.

## LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

**L**e niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**NIVEAU 1** Pas de vigilance particulière

**NIVEAU 2** ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo

**NIVEAU 3** ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES

**NIVEAU 4** VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES

## LES CONSIGNES A RESPECTER

### AVANT

- ▶ Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- ▶ Gagner un abri en dur
- ▶ Fermer : portes, fenêtres, volets
- ▶ Annuler les sorties en rivière et forêt



### PENDANT

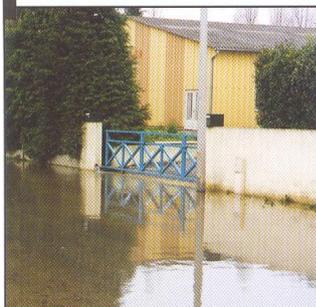
- ▶ **S'informer du niveau d'alerte**, des messages météo et des consignes des autorités, en écoutant la radio locale
- ▶ **Maîtriser ses comportements**  
Se déplacer le moins possible et en cas de nécessité absolue rouler lentement



### APRÈS

- ▶ **Evaluer les dangers**
  - Fils électriques et téléphoniques coupés, objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...)
- ▶ **Agir**
  - Réparer sommairement ce qui peut l'être
  - Couper branches et arbres menaçant de s'abattre
  - Aviser la mairie si le danger et les dégâts concernent le domaine communal

# RISQUE INONDATION



Remontée des nappes phréatiques ZI du Martay en 2001.

**L**a commune de GIBERVILLE est soumise au risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain et remontée de nappe phréatique.

## RUISSellement PLUVIAL URBAIN

Il est caractérisé par l'écoulement d'importants volumes d'eau ruisselés, résultant notamment de violents orages.

La forte imperméabilisation des sols, due à une urbanisation dense, favorise la concentration des eaux. Et ces apports excédentaires d'eau ne peuvent être absorbés par le réseau d'assainissement. Il en résulte :

- une stagnation des eaux de surface et une inondation de certains sous-sols de pavillons

- Une montée en charge rapide et importante des eaux de la "Gronde" (une partie des eaux pluviales de CUVERVILLE et de DEMOUVILLE se jetant dans ce ruisseau d'ordinaire à sec) Néanmoins, les secteurs les plus sensibles correspondent aux points les plus bas, notamment à l'endroit du passage sous voirie rue du Centre.

## LES CONSIGNES À RESPECTER



1 Fermer : portes, fenêtres, volets pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.



6 Ecouter la radio locale.

2 Ne pas laisser de produits toxiques dans les zones inférieures du bâtiment.

7 Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou de puits particuliers, sans l'avis des services compétents.



3 Couper l'électricité et le gaz



8 Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'équipe éducative s'occupe d'eux.



4 Laisser le téléphone branché, mais ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours.

9 En cas d'évacuation, se conformer aux directives des services techniques et pompiers.



5 Monter dans les étages avec de l'eau potable, nourriture, papiers utiles...

10 Ne pas s'engager ni à pied, ni en voiture dans les zones inondées.

## REMONTÉES DES NAPPES PHRÉATIQUES

La plaine de CAEN dispose de ressources en eau souterraines considérables qui permettent l'approvisionnement en eau potable des populations concernées. Le niveau supérieur des nappes

phréatiques fluctue naturellement de plusieurs mètres tous les ans en fonction des précipitations. En cas de forte pluviosité et en fonction du taux de remplissage des nappes, des inondations ponctuelles dites par

“remontée de nappe” peuvent se produire, comme ce fut le cas dans notre commune en 2001. Avec des zones sensibles bien localisées zone industrielle du Martray et la rue du Marais.

# RISQUE TREMBLEMENT DE TERRE

Le risque sismique sur notre commune est très faible ZONE 1 A (très faible mais non négligeable) qui concerne les cantons de l'arrondissement de CAEN, dont notre canton TROARN.

Aucun séisme jusqu'à présent n'a été répertorié. La France a été divisée en cinq zones de sismicité croissante :

- 0 sismicité négligeable
- 1 A sismicité très faible mais non négligeable
- 1 B sismicité faible
- 2 sismicité moyenne
- 3 sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Ce sont les stations sismologiques de chaque département qui déterminent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques (neuf degrés sur l'échelle de Richter).

La réglementation parasismique est composée des règles PS 9 2 (NF 06.13.DTU) AFNOR décembre 1995. Les règles dites PJ MI 89 s'appliquent spécifiquement aux maisons individuelles (pour en savoir plus,

vous pouvez consulter en mairie le Dossier Communal Synthétique sur les risques majeurs DCS).

Le Préfet peut selon la gravité de la situation déclencher le PLAN ORSEC voire le plan rouge et le plan d'hébergement.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A la première secousse, vous devez :  
garder votre calme

### SI VOUS ÊTES DANS UN BÂTIMENT

▶ Vous éloigner des fenêtres

▶ Vous mettre à l'abri sous une table solide ou à l'angle d'un mur, un lit pour vous protéger des chutes d'objets



### SI VOUS ÊTES DANS LA RUE

▶ Vous éloigner des bâtiments et fils électriques ; à défaut, vous abriter sous un porche pour éviter les chutes de débris aux abords des constructions.



### SI VOUS ÊTES EN VOITURE

▶ Y rester et vous éloigner de ce qui risque de tomber

# RISQUE TREMBLEMENT DE TERRE

## APRES LES PREMIERES SECOUSSES

### A L'INTERIEUR



▶ Si possible allumer votre transitor et écouter les consignes à suivre à la radio locale.



▶ Couper l'eau, le gaz et l'électricité.

▶ Ne pas faire de flamme, ne pas fumer.

▶ Ne récupérer que les objets de première nécessité (papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, vêtements chauds, vos médicaments, pour attendre les secours dans les meilleures conditions).



▶ Evacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur

### A L'EXTERIEUR

▶ Se méfier des chutes d'objets. S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé

▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'équipe éducative s'occupe de vos enfants



▶ Rejoindre le lieu de regroupement qui sera communiqué par la cellule communale des risques majeurs ; par l'intermédiaire de voiture sono du garde municipal ou la radio

## QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

### LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(CMRME)

- Elle est composée de Monsieur le Maire et d'adjoints, de personnel communal.
- Elle peut être activée en cas de nécessité, partiellement, totalement ou élargie.
- Elle a pour rôle d'organiser les secours sur le territoire de la commune en lien avec les services de l'Etat.

### LIEUX D'HEBERGEMENT POUR REGROUPEMENT DE PERSONNES

#### GYMNASE MAURICE BAQUET

Rue Elsa Triolet ■ Tél. 02 31 72 04 34

#### GYMNASE PIERRE COUSIN

Rue Paul Eluard ■ Tél. 02 31 84 16 32

#### CARREFOUR ANTOINE VITEZ

13 rue Pasteur ■ Tél. 02 31 72 43 13

### OÙ S'INFORMER ?

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE INTERMINISTRIEL  
DE DEFENSE ET  
DE PROTECTION CIVILE**

Rue Saint-Laurent  
Tél. 02 31 30 66 13

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

10 bd du Général Vanier  
B.P. n° 517  
14035 CAEN CEDEX  
Tél. 02 31 43 15 00

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BASSE-NORMANDIE**

CITIS - le Pentacle  
Av. de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-  
SAINT-CLAIR

Tél. 02 31 46 70 00

**MAIRIE DE GIBERVILLE**

14730 GIBERVILLE  
Tél. 02 31 35 74 74

### QUELQUES NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

■ SAPEURS POMPIERS 18

■ SAMU 15

■ SERVICES DE POLICE 17

■ CENTRE ANTI-POISONS  
de Rennes 02 99 59 22 22

■ ASTREINTE MAIRIE  
le week-end et jours fériés  
du vendredi 18h au lundi 8h  
06 77 07 44 98

■ MÉTÉOROLOGIE CARPIQUET  
08 92 68 02 14

### LES RADIOS LOCALES

France Bleu Basse-Normandie  
102.6

Europe 2 96.8

Cocktail FM 103.2

R F M 89.4

T S F 98

Radio Nostalgie 106.4

R C F Vent du Large 94.9

L'ALERTE est donnée par :

- Les radios locales et régionales
- Si nécessaire par la police municipale (voiture haut-parleur)